

28 avril Journée Internationale de la Santé et Sécurité au travail



Ou plutôt devrait-on l'appeler Le mois de la honte !!!!!

Le mois d'avril sera, pour les verriers et céramistes, le mois où nous devons dénoncer la mauvaise foi du patronat de nos champs professionnels sur les morts au travail, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Votre Fédération et son bureau fédéral ont demandé aux représentants délégués de branche **d'interpeller** les patrons courant le mois de la honte en leur lisant le premier tract d'appel.

Ce premier tract d'appel a été lu par vos représentants de branche dans les réunions plénières de la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) ou en CPNE-FP (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelles).

Étonnamment, dès qu'on aborde la santé au travail, c'est le silence radio : pas une réaction, pas même un mot de regret.

Lors de la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail du 28 avril, dans vos actions, interpellez vos boss, mettez-les devant leurs responsabilités, en rendant hommage à toutes les travailleuses et tous les travailleurs morts au travail ou victimes d'accidents du travail, de maladies professionnelles.

Pour toutes ces raisons, faisons du 28 avril une journée d'actions, partout où cela est possible, pour revendiquer :

- des moyens pour la prévention, notamment en effectifs de l'inspection du travail et de la médecine du travail, en rétablissant des CHSCT, à compétence environnementale ;
- des moyens pour la réparation ;
- la mise en cause de la responsabilité patronale, notamment à travers la faute inexcusable de l'employeur — la prévention ne progressera que si les patrons sont visés, y compris pénalement ;
- le droit à la retraite, en commençant par l'abrogation de la réforme de 2023 comme étape vers la retraite à 60 ans, et des départs anticipés pour tous les métiers pénibles, y compris féminisés.

Le 28 avril, luttons pour le droit de vivre et travailler en bonne santé.